

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0898

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de l'Industrie - ZAC Nord - Concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du lauréat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport qui suit concerne la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Antonin Laborde situé dans la ZAC Nord du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, dont la réalisation est à la charge de la Communauté urbaine ainsi que l'indemnisation des concurrents de ce concours. Ce projet n'apporte pas de modifications financières aux montants déjà votés.

Par délibérations en date du 27 mars 2000 puis du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé respectivement le dossier de création puis celui de réalisation de la ZAC Nord du quartier de l'Industrie.

La construction du nouveau groupe scolaire Laborde s'inscrit donc dans le cadre de la requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine dans le secteur de l'Industrie avec comme objectif double, une relocalisation dégagée des contraintes de sécurité imposées par l'échangeur Pierre Baizet et une réponse aux besoins futurs générés par le développement des programmes immobiliers (environ 500 nouveaux logements).

Cette nouvelle école comporterait donc en première tranche (objet du présent concours), onze classes.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par délibérations en date du Conseil des 18 mars et 18 juin 2002.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités locales, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de réalisation dudit groupe scolaire.

Par délibérations en date des 10 juillet 2000 et 4 novembre 2002, et conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le conseil de Communauté a décidé de confier la réalisation de cette opération, par voie de mandat à la SERL.

Le concours de maîtrise d'œuvre, organisé en application des articles 279-1, 314 bis, 314 ter et 385-1 du code des marchés publics, s'adressait à un prestataire seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

A l'issue de la réunion du 23 novembre 2001, le jury de concours a proposé de retenir les quatre candidatures suivantes :

- Corum Architectes/GETCI/Cectral Ingénierie/Conchonnet Ingénierie,
- Tekhne SARL Architecture/Antoine Riera/Charreton-Pierron/Stremsdoerfer,
- Patrick Deveraux /Cabinet Denizou/Bet Matte,
- Bruno Dumetier/Agibat Ingénierie/Bet Nicolas/GEC Rhône-Alpes.

Les quatre candidats ont remis leurs prestations, le 15 juillet 2002, dans les délais fixés.

Le jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Après examen des prestations, le jury qui s'est réuni le 11 octobre 2002 a formulé l'avis suivant et propose de désigner le groupement Corum Architectes/GETCI/Cectral Ingénierie/Conchonnet Ingénierie, comme lauréat du concours. C'est l'équipe qui a le mieux respecté les contraintes du programme et dont la proposition est la plus détaillée et la plus cohérente.

La rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 394 859,4 € TTC pour un montant prévisionnel des travaux de 3 707 600 € TTC.

Compte tenu de la qualité des prestations remises, le jury propose l'attribution d'une indemnité de 15 244,90 € TTC pour chacun des candidats ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 mars et 10 juillet 2000, 18 mars, 18 juin et 4 novembre 2002 ;

Vu l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les articles 279-1, 314 bis, 314 ter et 385-1 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Désigne le groupement Corum Architectes/Getci/Cectral Ingénierie/Conchonnet Ingénierie, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, après négociations.

3° - Attribue une indemnité de 15 244,90 € TTC à chacun des concurrents ayant remis une offre.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 18 juin 2002, n° 305 pour la somme de 43 066 564 € en dépenses et 21 581 437 € en recettes. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,